

Séance ordinaire du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 20 h 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yannick VAN PEE, Maire.

Etaient présents :

Mmes FAVE B., KOKAI G., MULLER I., VAN DEN HEEDE A.

Ms GRALAK R., GRANDIN P., GUYENNOT G., JULIEN M., PIEUX G., VAN PEE Y.

Absents excusés :

Mmes LEROY S. (procuration à GUYENNOT G.), VAN DEN BROECK I. (procuration à VAN DEN HEEDE A.)

M COURANT P. (procuration à FAVE B.)

Absentes : Mme LOPES M.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Pascal GRANDIN comme secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 22 avril 2024 :

Le Conseil Municipal, après lecture du compte rendu de la séance du 22 avril, accepte et vote à l'unanimité des présents le compte-rendu sus cité.

1 – Subvention aux associations : (N°26/2024)

Lors du vote du budget 2024 il a été allouée la somme de 3100 € aux associations. La somme est répartie comme suit :

GSCC	1 600 €,
Amicale Bouliste	450 €,
APE Crouy en Thelle	450 €,
Ape Collège	150 €,
CATM (anciens combattants)	150 €,
ASDAPA	100 €,
Thelle emplois	100 €,
Paral'ailes	100 €.

Le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité des présents et représentés la délibération concernant les subventions aux associations.

2 – Syndicat des eaux : Télé relève : (N°27/2024)

Le SIEPT demande aux communes de délibérer sur la pose de compteurs de télérelève. Après lecture du courrier du SIEPT, le Conseil Municipal vote comme suit :

Pour : 6 voix, Contre : 2 voix, Abstention : 2 voix

La délibération est votée et acceptée à la majorité des présents et représentés.

3 – Entretien vidéo surveillance : renouvellement : (N°28/2024)

La société CITEOS propose de renouveler le contrat d'entretien de la vidéo surveillance pour une durée de 4 ans pour un cout de 2 110.80€ HT .

Le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité des présents et représentés le renouvellement du contrat d'entretien pour 4 ans pour 2 110.80 HT annuel soit 8 443.20 € HT.

4 – Convention de la Communauté de Communes Thelloise : publicité extérieure : (N°29/2024)

Le service de publicité extérieur était du domaine de la Préfecture. Dorénavant la Préfecture propose de rendre la compétence aux communes. La Communauté de Communes Thelloise propose de reprendre la compétence de service mutualisé pour l'instruction des autorisations préalables liées à la publicité extérieure.

Le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité des présents et la délibération concernant la reprise de la compétence par la Communauté de Communes Thelloise.

5 – Convention CNAS : (N°30/2024)

Action Sociale du personnel territorial.

La mairie propose d'adhérer au CNAS pour ses salariés territoriaux pour un montant de 217 € . Cala concerne 4 salariés pour un coût total de 868€.

Le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité des présents et représentés l'adhésion au CNAS à 100% par salarié soit 217€ par salarié à compter du 1^{er} septembre 2024.

6 – Communauté de Communes Thelloise : cendrier recyclage Tchaoméhots: (N°31/2024)

La Communauté de Communes Thelloise propose le recyclage des mégots dans certains mieux spécifiques. Pour Crouy, les lieux repérés sont le café le P'tit Crouy, et également devant la mairie annexe. La commune propose d'acheter 2 bornes, la Thelloise prenant en charge le coût de l'entretien, la collecte et le recyclage.

Le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité des présents et représentés l'achat de 2 bornes de recyclage de mégots de 5 litres pour un coût unitaire de 375,00 HT soit 750€ HT pour les 2.

7 – Questions diverses :

Indemnité de régie de la secrétaire de mairie.

Lors de l'audit des régies par la Trésorerie, il a été constaté que les indemnités de régies de 2022, 2023 et 2024 n'avait pas été versée au régisseur. Afin de régulariser l'année 2024 la somme de 36.66€ mensuels sera ajoutée en RIFSEEP IFSE sur les 6 prochains mois.

A compter du 1^{er} janvier 2025 les indemnités de régisseur seront versées mensuellement pour un montant de 18.33€ qui s'ajouteront au RIFSEEP-IFSE de la délibération 23/2022.

Le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité des présents et représentés la régularisation pour l'année 2024 d'un montant mensuel 36.66€ sur les 6 prochains mois et le montant de l'indemnité mensuelle de 18.33€ à compter du 1^{er} janvier 2025.

(N°32/2024)

La séance est levée à 22 h 30.